



**Déclaration du Royaume du Maroc lors de la  
17<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties de la Convention d'Ottawa  
Prononcée par M. Omar ZNIBER,  
Ambassadeur Représentant Permanent  
(Genève, 26 – 30 novembre 2018)**

Qu'il me soit permis, au nom de la délégation du Royaume du Maroc, d'exprimer ma joie de participer à cette Assemblée et mon appréciation de l'excellente manière avec laquelle vous gérez nos travaux, et aussi le travail consistant que vous avez accompli depuis votre accession à la présidence de la 17<sup>ème</sup> Assemblée des Etats Parties à la Convention.

**Madame la Présidente,**

Le Maroc félicite le Sri-lanka et l'Etat de Palestine pour leur adhésion à la convention sur les mines antipersonnel, qui comptait aujourd'hui 164 États parties, ce qui la plaçait parmi les instruments de désarmement les plus universels.

Néanmoins, le Maroc qui compte parmi les 33 États restant en dehors du champ d'application de la Convention, considère que son adhésion demeure un objectif stratégique, dont la réalisation est momentanément différée pour des considérations liées au conflit artificiel imposé au Royaume par les adversaires de son intégrité territoriale.

Cet obstacle conjoncturel à l'adhésion du Royaume disparaîtra une fois ce différend régional artificiel définitivement réglé.

Toutefois, Bien qu'il ne soit pas Etat Partie à la Convention, le Royaume du Maroc, qui souscrit pleinement à ses principes fondateurs et buts humanitaires, s'active dans la mise en œuvre de ses obligations de déminage, de destruction de stock, de sensibilisation, de formation et de prise en charge des victimes.

Dans cet esprit, le Maroc participe aux travaux de toutes les réunions organisées dans le cadre de cette Convention et interagit, de manière constructive et transparente, avec les Présidents des Assemblées des Etats parties et avec l'Unité d'Appui à l'application de la Convention.

Ainsi, et comme vous l'avez bien indiqué lors de la réunion d'intersession de juin dernier, le Maroc, qui remet régulièrement son rapport annuel volontaire en vertu de l'article VII, a été le seul Etat non-partie à soumettre ce rapport au titre de 2017.

Le Maroc, qui a participé, suite à votre aimable invitation, aux travaux des réunions d'intersession des 7 et 8 juin 2018, était l'un des rares pays, parmi les 33 États non parties à la Convention, ayant fourni, par note verbale datée du 04 juillet 2018, une réponse écrite à la lettre par laquelle vous avez bien voulu demander l'obtention d'informations à jour sur leur statut d'accession.

Le Royaume du Maroc était également parmi les États non parties ayant fait part de leur acceptation des normes de la Convention en choisissant de voter chaque année en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Convention.

**Madame la Présidente,**

Conscient des dangers des mines et Restes Explosifs de Guerre pour les populations, mon pays poursuit, de manière résolue et sans relâche, depuis 1975, des opérations de dépollution et de déminage visant à réduire l'impact de ces engins.

À la date du 31 octobre 2018, le bilan de ces efforts s'établit comme suit :

- i) la découverte et la neutralisation de 96.535 mines terrestres, dont 49.165 mines antipersonnel ;
- ii) la destruction de 19.843 Restes Explosifs de guerre ; et enfin,
- iii) l'assainissement d'une superficie de 5.28,90 Km<sup>2</sup>.

En dépit de ces efforts, le Maroc continue de déplorer des victimes d'incidents de mines terrestres et des REG. A ce titre, 2645 victimes, dont 810 décès, ont été enregistrées dans la zone sud du Royaume durant la période de 1975 à ce jour.

Ces pertes sont dues essentiellement aux mines et dispositifs piégés posés, de manière sauvage, sans plans ni repères, par les séparatistes.

**Madame la Présidente,**

Le Maroc est l'un des pays n'ayant jamais produit, exporté ou transféré de Mines Antipersonnel. Bien plus, il n'en a plus importé ni utilisé avant même l'élaboration de cette Convention.

Le Maroc, qui applique également un moratoire sur l'utilisation des mines antipersonnel et a accompli, en 2008, la destruction de son stock, et ce, dans le cadre d'un processus de destruction des mines, sur la base de l'accord signé en 1999 avec la MINURSO, relatif à l'échange d'information, le marquage des zones de mines, le déminage et la destruction des mines et des restes non explosés.

Les seules mines retenues sont inactives et servent à la formation des démineurs.

**Madame la Présidente,**

Je ne saurais clore mon propos sans vous souhaiter plein succès dans vos travaux et vous assurer du soutien bien veillant et actif du Royaume du Maroc aux objectifs de la Convention sur les mines antipersonnel.

Je vous remercie pour votre attention